

RÉGLEMENTATION SPORTIVE SPÉCIFIQUE AU PARATRIATHLON

Validation le 27/09/2019 par le Bureau Exécutif de la FFTRI

Ce document rassemble les règles spécifiques du paratriathlon. En l'absence de règles spécifiques, la Réglementation Générale Fédérale, la Réglementation sportive et la Réglementation des épreuves nationales doivent être consultées.

1. Classes sportives en paratriathlon:

a.) L'ITU paratriathlon a mis en place un système de classification par catégories basée sur des preuves scientifiques. Ce système s'appuie sur la quantification de la limitation d'activité provoquée par le handicap lors de la pratique des disciplines sportives du paratriathlon.

b.) Il existe six classes de sport définies dans la réglementation relative à la classification :

(i) PTWC: utilisateurs de fauteuils roulants. Les athlètes doivent utiliser le handbike couché sur le parcours de vélo et un fauteuil de course sur la partie course à pied; Il y a 2 sous-classes : PTWC1 (jusqu'à 463 points) et PTWC2 (de 464 à 640 points);

(ii) PTS2: handicaps sévères. Dans les deux parties vélo et course, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés;

(iii) PTS3: handicaps significatifs. Dans les deux parties vélo et course, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés;

(iv) PTS4: handicaps modérés. Dans les deux parties vélo et course, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés;

(v) PTS5: handicaps légers. Dans les deux parties vélo et course, les athlètes amputés peuvent utiliser des prothèses approuvées ou autres dispositifs de soutien approuvés;

(vi) PTVI: déficit visuel partiel ou total. L'IBSA / l'IPC définit des sous-catégories PTVI1, PTVI2, PTVI3): inclut les athlètes qui sont totalement aveugles (B1) et les athlètes partiellement voyants (B2, B3). Un guide est obligatoire pendant toute la course. La partie vélo se fait obligatoirement en tandem.

2. Classifications des athlètes (hors Championnat de France)

Dans le but de faciliter l'accueil des paratriathlètes sur les épreuves, deux types de classement peuvent être mis en place par les organisateurs

a.) Si tous les athlètes inscrits ont été classifiés, le classement selon les classes sportives ITU peut être utilisé.

b.) Si au moins un athlète n'a pas été classifié, la classification simplifiée selon le mode de locomotion peut être utilisé (voir Tableau 1).

TABLEAU 1

Classification Simplifiée FFTRI « par mode de locomotion »	Classification ITU		Nombre d'assistant de transition
	Classe Sportive ITU	dénomination ITU	
Catégorie Fauteuil : Natation – Handbike – Fauteuil de course	PTWC1	Utilisateurs de fauteuil et handbike	Maximum 1
	PTWC2	Utilisateurs de fauteuil et handbike	Maximum 1
Catégorie Debout : Natation – Vélo - Course à pied	PTS2	Handicaps sévères	Maximum 1
	PTS3	Handicaps significatifs	Maximum 1
	PTS4	Handicaps modérés	Maximum 1
	PTS5	Handicaps légers	Maximum 1
Catégorie handicaps visuels : Natation –Tandem – Course (guide)	PTVI B1	Non voyants	0
	PTV B2-B3	Mal voyants	0
Catégorie vélo-Fauteuil : Natation –Vélo – Fauteuil de course	Classe sportive non officielle		Maximum 1
Catégorie vélo Tricycle : Natation-Tricycle-Course à pied	Classe sportive non officielle		Maximum 1

c.) Les paratriathlètes n'ayant jamais été classifiés, et participant à une épreuve où une classification FFTRI est mise en place, pourront être convoqués avant le départ de l'épreuve pour se faire classifier.

3. Formats de course et départ

a.) Deux types de départ sont possible : Tous les paratriathlètes partent ensemble ou bien par vagues. Les athlètes de la même classe sportive et du même sexe doivent partir dans la même vague;

b.) Dans les catégories divisées en sous classes (PTVI1, PTVI2 et PTVI3 / PTWC1 et PTWC2), les athlètes concourent soit tous ensemble, soit avec un départ décalé :

(i) Dans les courses où toutes les sous-classes partent ensemble, à la fin de l'épreuve le temps de compensation sera ajouté au temps des athlètes dans les sous-classes PTVI2 et PTVI3, et PTWC2.

(ii) Dans les épreuves mettant en place un départ décalé, les départs devront tenir compte des écarts prévus dans le tableau.

	PTVI1 Men	PTVI2 / PTVI3 Men	PTVI1 Women	PTVI2 / PTVI3 Women
Triathlon Sprint	0:00	+3:08	0:00	+4:04
Duathlon Sprint	0:00	+2:51	0:00	+3:42

	PTWC1 Men	PTWC2 Men	PTWC1 Women	PTWC2 Women
Triathlon Sprint	0:00	+3:21	0:00	+3:48
Duathlon Sprint	0:00	+3:04	0:00	+3:29

4. Validation de l'adaptation matérielle

a) Toutes les adaptations (vélo) et liens (PTVI) doivent être validées soit par le Directeur de la classification nationale (s'il est présent sur l'épreuve) soit par l'arbitre principal de l'épreuve.

b) L'athlète a la possibilité de faire valider son adaptation auprès de la Commission de Classification Nationale en lui faisant parvenir le formulaire demandé ainsi que les pièces jointes au plus tard 20 jours avant l'épreuve.

5. Assistants personnels (handler)

a.) Les assistants personnels sont des personnes aidant les paratriathlètes lors des phases de transitions de l'épreuve. Chaque assistant est affecté à l'aide d'un paratriathlète.

b.) La gestion des assistants personnels est de la responsabilité de l'athlète.

c.) Les assistants personnels doivent être attribués comme suit (voir également le tableau 1):

(i) jusqu'à un assistant personnel pour les classes de sport PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5. Le processus de classification permettra de déterminer, pour chaque athlète, le nombre d'assistants personnels alloué pour les compétitions.

(ii) jusqu'à un (1) assistant personnel pour la classe sportive PTWC;

(iii) aucun assistant personnel pour les athlètes PTVI (les guides font office d'assistants personnels)

d.) En l'absence de processus de classification FFTRI permettant d'attribuer ou pas un assistant, cette décision sera prise par l'arbitre principal.

e.) Les assistants personnels sont autorisés à aider les paratriathlètes pour les actions suivantes:

(i) Porter les prothèses ou autres appareils fonctionnels;

(ii) Porter l'athlète dans et hors du handbike et fauteuil de course;

(iii) Ôter la combinaison de natation et les vêtements;

(iv) Réparer le vélo et aider l'athlète avec les autres équipements dans la zone de transition ou dans la zone de changement de roue (wheel station). Seul un guide PTVI peut aider l'athlète qu'il guide à réparer le tandem;

(v) Ranger les vélos dans l'aire de transition.

f.) Tous les assistants personnels sont soumis, selon le label de l'épreuve, aux règles de compétition de la Réglementation sportive, ou de la Réglementation des épreuves nationales, en plus des autres règlements jugés opportuns ou nécessaires par l'arbitre de la course;

g.) Toute mesure prise par un assistant personnel qui permet de propulser les paratriathlètes peut entraîner une disqualification;

h.) Tous les assistants personnels doivent être identifiable

i.) Tous les assistants personnels doivent être positionnés dans l'aire de transition à l'emplacement de l'athlète qu'ils assistent.

6. Conduite dans la zone de pré-transition

a.) Si l'aire de transition est trop éloignée de la sortie d'eau, une zone de pré-transition doit être prévue près de la sortie d'eau pour les athlètes des catégories PTWC, PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5

b.) Les concurrents des catégories PTWC, PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 peuvent enlever leurs combinaisons de natation dans cette zone. Seuls les assistants personnels d'athlètes PTWC sont autorisés à aider leur paratriathlète dans cette zone. Ils ne peuvent pas propulser le sportif, ni le pousser en avant;

c.) Les athlètes PTWC doivent utiliser un fauteuil de vie pour aller de la pré-transition à l'aire de transition. Ces fauteuils doivent avoir des freins fonctionnels; Les athlètes PT2, PT3, PT4 et PT5 pourront déposer leur prothèses et béquilles dans cette zone.

d.) Il est interdit de sauter sur une jambe entre l'aire de prétransition et l'entrée dans l'aire de transition

e.) Aucun équipement ne peut être laissé dans la zone de pré-transition, une fois que les athlètes sont sortis de la zone de pré-transition. L'assistant de transition est autorisé à porter l'équipement de l'athlète.

7. Conduite dans l'aire de transition

a.) Les assistants de sortie d'eau sont des personnes facilitant la sortie d'eau des paratriathlètes.

b.) Lors de la sortie d'eau, les concurrents recevront tous une aide de la part des assistants de sortie d'eau sauf si un système de bonnet de couleur est mis en place, selon le code suivant:

(i) Rouge: les paratriathlètes ont besoin d'être portés de la sortie d'eau à la zone de retrait de la combinaison;

(ii) Jaune: les paratriathlètes ont besoin d'être soutenus pour marcher et/ou courir de la sortie d'eau à la zone de retrait de la combinaison;

(iii) Vert, orange ou blanc: les paratriathlètes n'ont pas besoin d'aide à la sortie de la natation. Les bonnets blancs seront utilisés pour les guides, les bonnets verts pour les athlètes PTVI B1 (non voyant), les bonnets oranges pour les athlètes PTVI B2-B3 (mal voyant).

c.) Les assistants de sortie d'eau aideront les athlètes du mieux possible tout en considérant la sécurité comme le principal paramètre;

d.) Les vélos, tandems ou handbikes ne sont pas autorisés entre la sortie d'eau et la zone de transition;

e.) Tous les équipements doivent rester dans l'espace attribué à chaque paratriathlète dans l'aire de transition.

f.) La position des athlètes PTVI dans la zone de transition doit être la plus proche possible de la ligne de montée (femmes et hommes), suivie par le reste des catégories PTWC, PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5. Les paratriathlètes PTWC sont autorisés à rouler en handbike à l'intérieur de la zone de transition;

7. Règles spécifiques pour les athlètes PTVI (PTVI1, PTVI2 et PTVI3)

Les règles supplémentaires suivantes sont applicables à tous les concurrents non-voyants et mal-voyants (PTVI) et à leur guide:

a.) Aucun chien guide n'est autorisé à aucun moment;

b.) Chaque athlète doit avoir un guide du même sexe et de même nationalité. L'athlète et son guide doivent être tous deux licenciés auprès de la même fédération nationale;

c.) Le choix de ne faire payer qu'un seul droit d'inscription par le tandem auprès du comité d'organisation de l'épreuve reste à la discrétion de ce dernier.

d.) Chaque athlète a droit à un maximum de un (1) guide pendant toute la durée de l'épreuve;

e.) Tous les guides (et athlètes) doivent respecter l'âge minimum requis pour concourir sur la distance de l'épreuve.

f.) A aucun moment de l'épreuve, les guides ne autorisés à tirer ou pousser les athlètes;

g.) Les guides ne peuvent pas utiliser de paddleboards, kayaks, etc. (sur la portion natation) ou de bicyclettes, motocyclettes, etc., (sur les autres portions) ou tout autres moyens de transport mécanique.

h.) Tous les athlètes PTVI1 doivent porter des lunettes opaques pendant toute l'épreuve. Les lunettes opaques de natation ne peuvent être retirées qu'une fois que l'athlète et son guide ont rejoint leur tandem dans l'aire de transition natation-cyclisme. Les lunettes opaques de cyclisme/course doivent être utilisées depuis l'aire de transition natation-cyclisme et jusqu'à ce que le guide et l'athlète franchissent la ligne d'arrivée. Les lunettes opaques seront vérifiées par l'arbitre principal avant l'épreuve et l'athlète doit s'assurer qu'elles ne permettent aucun passage de lumière.

8. Conduite lors de la natation / équipement

8.1. Généralités pour la natation

a.) Le départ de la natation doit être un départ "dans l'eau";

b.) Tous les paratriathlètes partent ensemble ou bien par vagues. Les athlètes de la même classe sportive et du même sexe doivent partir dans la même vague;

c.) Si le parcours de natation se compose de plusieurs tours, il ne doit pas obliger les paratriathlètes à sortir de l'eau entre chaque tour;

d.) Les appareils propulsifs artificiels, notamment (mais pas exclusivement) les palmes, plaquettes, ou dispositifs flottants de toute nature ne sont pas autorisés. Toutes les prothèses et/ou orthèses sont considérées comme des dispositifs de propulsion à l'exception des "cales" de genou approuvées (PTWC). L'utilisation de tels dispositifs se traduira par la disqualification de l'athlète;

e.) Tous les objets tranchants, les vis, les prothèses ou les dispositifs prothétiques qui peuvent blesser ne sont pas autorisés pendant la partie natation;

f.) L'utilisation de combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 18°C.

g.) L'utilisation de combinaison est définie par le tableau ci-dessous

Distance du parcours natation	Combinaison obligatoire en dessous de	Durée maximum dans l'eau
750m	18°C	45 mins
1500m	18°C	1h 10 mins
3000m	18°C	1h 40 mins
4000m	18°C	2h 15 mins

h.) Les combinaisons néoprène de natation ne sont pas autorisées lorsque la température de l'eau est supérieure ou égale à 24,6 °C;

i.) Si la température de l'eau est comprise entre 30.1°C et 32.0°C, la durée maximale de la partie natation est de 20 minutes;

j.) La partie natation peut être annulée si la température de l'eau officielle est supérieure à 32 °C ou inférieure à 15 °C.

k.) Si la température de l'eau est inférieure à 22°C et la température de l'air est inférieure à 15°C, alors la valeur de la température est ajustée à la baisse selon le tableau ci-dessous:

Températures		de l'air (en °C)								
		15	14	13	12	11	10	9	8	7
de l'eau (en °C)	22	18,5	18,0	17,5	17,0	16,5	16,0	15,5	15,0	Cancel
	21	18,0	18,5	17,0	16,5	16,0	15,5	15,0	Cancel	Cancel
	20	17,5	17,0	16,5	16,0	15,5	15,0	Cancel	Cancel	Cancel
	19	17,0	16,5	16,0	15,5	15,0	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel
	18	16,5	16,0	15,5	15,0	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel
	17	16,0	15,5	15,0	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel
	16	15,5	15,0	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel
	15	15,0	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel	Cancel

8.2. Conduite et équipement spécifiques lors de la natation PTWC (PTWC1 et PTWC2)

a.) Les athlètes ne peuvent utiliser plus de 3 fixations non flottante autour des jambes. Les fixations seront d'une largeur maximum de 10 cm;

b.) L'utilisation d'une cale entre les jambes est autorisée, à condition que le matériel ne permette ni flottaison ni propulsion. Si la combinaison néoprène est autorisée, cette cale doit être à l'extérieur de la combinaison. Sa longueur ne peut pas dépasser la moitié supérieure de la cuisse ou la moitié inférieure du mollet et doit être attachée au niveau du genou:

(i) Les spécifications pour les cales entre-jambes:

- Matériel: plastique PVC ou fibre de carbone n'augmentant ni la flottabilité ni la propulsion;
- Il ne peut pas y avoir d'espace contenant de l'air ou tout autre type de gaz;
- L'épaisseur est limitée à un maximum de 5 mm.

c.) Les cales entre-jambes font partie des éléments qui doivent être approuvés par les officiels (cf. chapitre 5.).

d.) L'utilisation de combinaison néoprène pour les jambes est toujours autorisée (quelle que soit la température).

a.) Chaque athlète doit être attaché à son propre guide pendant l'épreuve de natation;

b.) Le guide doit nager à côté de l'athlète à une distance maximale de 1,5 m entre la tête du guide et la tête de l'athlète. L'attache doit être une corde élastique de couleur voyante ou réfléchissante et mesurer environ 80cm sans tension. L'attache peut être fixée à un point quelconque du corps des athlètes.

9. Conduite et équipement lors du cyclisme:

9.1 Généralités pour le cyclisme

a.) Les compétitions de paratriathlon sont des événements sans drafting (abri-aspiration interdit).

b.) Dans les compétitions de paratriathlon, le terme "vélo" comprend les vélos, les tandems, et les handbikes (ou vélos à bras);

c.) Tous les vélos doivent être propulsés par la force humaine. Les bras ou les jambes peuvent être utilisés pour propulser le cycle. Toute violation de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète;

d.) Les spécifications concernant les vélos pour les compétitions de paratriathlon sont décrites dans la section 5.2 des règles de compétition de l'ITU (ITU Competition rules);

e.) Les vélos, les tandems, et les handbikes doivent avoir deux systèmes de freinage indépendants. Les vélos et tandems doivent avoir un frein indépendant sur chaque roue. Pour les handbikes, le système de freinage pour les roues arrière doit agir sur les 2 roues.

f.) Les freins à disques sont autorisés;

g.) Les paratriathlètes avec une déficience physique des membres supérieurs peuvent utiliser un système répartiteur de freinage et ce système n'est pas considéré comme une adaptation;

h.) Les coques de protection, carénages ou autres dispositifs qui ont pour effet de réduire la résistance, ne sont pas autorisés;

i.) Les poignées artificielles et prothèses peuvent être fixées au vélo ou, et seulement ou, au corps de l'athlète.

j.) Sauf pour les handbikes (PTWC), le coureur doit avoir comme seuls points d'appui, la ou les pédales, la selle et le guidon;

k.) Les paratriathlètes avec une amputation d'un membre inférieur au-dessus du genou ou une déficience d'un membre inférieur sans port de prothèse peuvent utiliser un support/fourreau pour la cuisse. Cette adaptation n'est pas considérée comme une adaptation nécessitant une approbation.

m.) Les officiels ne peuvent pas être tenus responsables des conséquences inhérentes au choix des équipements et/ou adaptations utilisés par le paratriathlète, ni pour tout défaut ou non-respect de leur utilisation;

n.) Il est interdit de s'abriter derrière tout véhicule motorisé ou non (cf règles aspiration-abri de la réglementation sportive FFTRI).

9.2 Conduite et équipement spécifiques lors du cyclisme PTWC (PTWC1 et PTWC2)

a.) Les paratriathlètes doivent utiliser un handbike propulsé par les bras en position couchée;

b.) Les spécifications concernant la position couchée sont les suivantes:

(i) Un handbike doit être propulsé par les bras, comporter trois roues, et être conforme à la réglementation de l'Union Cycliste Internationale (UCI) pour les vélos (excepté que les tubes de cadre du châssis doivent être droits). Pour la construction du siège ou du dossier, le diamètre maximal des tubes du cadre pourra dépasser le diamètre maximal défini par la réglementation UCI;

(ii) La roue avant peut être d'un diamètre différent de celui des roues arrières. La roue avant doit être directrice et doit être dirigée par un système comprenant des poignées et une chaîne. Le handbike doit être uniquement propulsé par le pédalier et un système classique de transmission avec des poignées en lieu et place des pédales. Il sera uniquement propulsé par les mains, les bras et le haut du corps;

(iii) Le paratriathlète doit avoir une vision dégagée. L'horizontale de la ligne de mire doit être au-dessus du pédalier quand l'athlète est assis en tenant les poignées, avec les omoplates en contact avec le dossier et sa tête en contact avec l'appui-tête. A partir de cette position, des mesures sont calculées comme suit: (# 1) La distance du

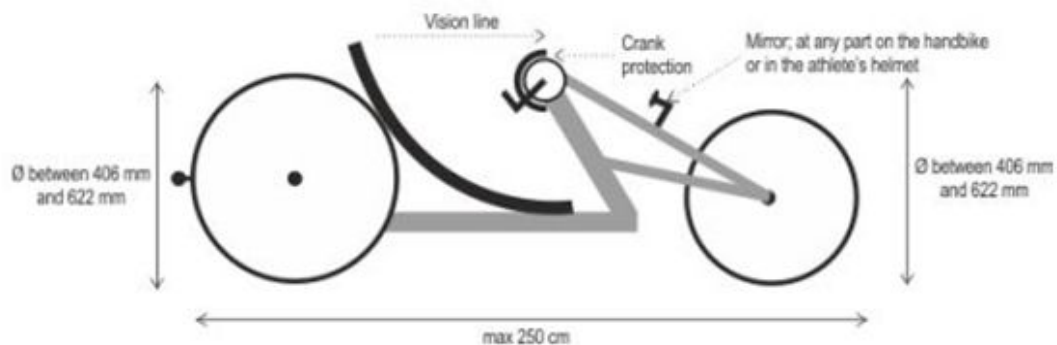
sol au centre des yeux du paratriathlète et (# 2) la distance entre le sol et le centre du pédalier. La mesure # 1 doit être supérieure ou égale à la mesure # 2;

(iv) Tous les handbikes doivent avoir un miroir fixé au casque de l'athlète ou à l'avant du handbike afin d'assurer une vue vers l'arrière;

(v) L'athlète doit avoir les pieds positionnés devant les genoux pendant la partie cycliste;

(vi) Les réglages du handbike ne peuvent être faits pendant l'épreuve;

(vii) Le diamètre des roues du handbike peut varier entre un minimum de 406 mm et un maximum de 622 mm. Une modification de la fixation du moyeu peut être faite si nécessaire. La largeur des roues arrières peut varier entre un minimum de 55 cm et un maximum de 70 cm, mesurée au centre de chaque pneu là où les pneus touchent le sol;



(viii) Les roues pleines sont autorisées;

(ix) Les freins à disques sont autorisés;

(x) Le handbike ne peut pas mesurer plus de 250 cm de longueur et 70 cm de largeur;

(xi) Le dispositif de changement de vitesse doit être placé soit aux extrémités du guidon, soit sur le côté du corps de l'athlète;

(xii) La chaîne de transmission la plus grande devra avoir une protection solidement fixée pour protéger l'athlète. Cette protection doit être faite de matériaux suffisamment robustes et devra entièrement couvrir le pédalier sur plus de la moitié de sa circonférence (180°) sur la partie faisant face à l'athlète;

(xiii) Tout système au niveau des jointures entre les tubes ne pourra être qu'à des fins de renforcement. Les dispositifs aérodynamiques non-fonctionnels ne sont pas autorisés lors des compétitions;

(xvi) Un harnais rapidement détachable est autorisé;

(xv) L'athlète doit s'assurer que ces membres inférieurs ne puissent à aucun moment trainer ou avoir un contact avec le sol pendant l'épreuve.

c.) Le dossard doit être à l'arrière du handbike et doit être visible de l'arrière;

d.) En tout temps, les paratriathlètes doivent porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire français lorsqu'ils sont assis dans le handbike ;

e.) Les athlètes doivent marquer un stop complet à la ligne de montée en sortant de la transition 1 et à la ligne de descente en entrant dans la transition 2. Une fois à l'arrêt, l'officiel technique dit "GO" et l'athlète peut poursuivre le parcours. Le fauteuil est considéré comme à l'arrêt quand la roue avant s'arrête devant la ligne.

9.3 Conduite et équipement spécifiques lors du cyclisme PTVI (PTVI1, PTVI2 et PTVI3)

a.) Tous les concurrents et les guides doivent utiliser un vélo tandem. Les spécifications du tandem sont les suivantes:

(i) Le tandem est un véhicule pour deux cyclistes, avec deux roues de même diamètre, conforme à la réglementation UCI. La roue avant est dirigée par le coureur avant appelé pilote. Les deux coureurs sont face vers l'avant, dans la position traditionnelle du cyclisme et la roue arrière doit être entraînée par les cyclistes par un système comprenant des pédales et des chaînes; les tailles maximales des tandems sont de 2,70m de long et 0,5m de large;

(ii) Le tube du haut, et tous les tubes de renfort supplémentaires, doivent être inclinés afin de s'adapter à la morphologie des coureurs.

10. Conduite et équipement spécifiques lors la course à pied

10.1. Conduite et équipement spécifiques lors la course à pied PTWC (PTWC H1 et H2)

a.) Tous les concurrents effectuent la partie course à pied en "fauteuil de course";

b.) Les spécifications du "fauteuil de course" (ci-après dénommé «le fauteuil») sont les suivantes:

(i) Le fauteuil dispose de deux grandes roues et une petite roue;

(ii) Il doit y avoir un frein pour la roue avant;

(iii) Aucune partie du fauteuil ne peut se prolonger vers l'avant au-delà du moyeu de la roue avant, ni être plus large que l'intérieur des moyeux des deux roues arrière. La hauteur maximale du sol à la partie principale du fauteuil est de 50 cm;

(iv) Le diamètre maximum des grandes roues incluant le pneu gonflé, ne doit pas dépasser 70 cm. Le diamètre maximum de la petite roue, incluant le pneu gonflé, ne doit pas dépasser 50 cm;

(v) Une seule main courante (circulaire et fermée) est autorisée pour chaque grande roue. Aucun mécanisme de pignons, ni leviers mécaniques permettant la propulsion ne sont autorisés;

(vi) Seuls les dispositifs de direction mécanique actionnés à la main sont autorisés;

(vii) Les concurrents doivent être en mesure de tourner la roue avant manuellement vers la gauche et la droite;

(viii) Aucune protubérance ne doit dépasser du plan vertical formé par le bord des pneumatiques arrière;

(ix) Il est de la responsabilité du paratriathlète de s'assurer de la conformité de son fauteuil au regard de la réglementation et aucune épreuve ne sera retardée pour permettre les ajustements nécessaires à la mise en conformité du fauteuil;

(x) Les paratriathlètes doivent s'assurer que leurs membres inférieurs sont suffisamment calés afin d'éviter de traîner ou d'entrer en contact avec le sol pendant l'épreuve;

(xi) En tout temps, les paratriathlètes doivent porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français lorsqu'ils sont assis dans leur fauteuil.

c.) La propulsion par toutes méthodes autres que l'action de l'athlète sur les roues ou les mains courantes entraînera sa disqualification.

d.) Il est interdit de s'abriter derrière tout véhicule (motorisé ou non) autre qu'un fauteuil de concurrent (cf règles aspiration-abri de la réglementation sportive FFTRI).

e.) Le paratriathlète qui cherche à dépasser un autre paratriathlète doit s'assurer que la voie est suffisamment dégagée avant d'entamer la manœuvre de dépassement. Le paratriathlète rattrapé a, quant à lui, la responsabilité de ne pas entraver ou empêcher le passage du paratriathlète le doublant à partir du moment où la roue avant de l'autre fauteuil est dans son champ de vision;

f.) Les athlètes PTWC ont franchi la ligne d'arrivée lorsque l'axe de la roue avant passe le plan vertical de la ligne d'arrivée;

g.) Le dossard doit être placé à l'arrière du fauteuil et doit être visible de l'arrière;

10.2 Conduite et équipement spécifiques lors la course à pied PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5

a.) Les seules chaussures de course à pied (et prothèses) sont autorisées sur la partie course à pied;

b.) Les athlètes ont la permission d'utiliser les prothèses qui remplacent une partie manquante du corps. Les athlètes ne sont autorisés à concourir qu'avec les prothèses, les orthèses, et les équipements qui ont été vérifiés et approuvés par le Directeur de la classification nationale et/ou l'arbitre principal (cf. chapitre 4.).

c.) L'utilisation de lames de course à pied n'est autorisée que si elles sont montées sur une jambe prothétique.

d.) Les athlètes doivent porter le dossard ainsi que les marquages demandés par l'organisateur.

10.3. Conduite et équipement spécifiques lors la course à pied PTVI (PTVI1, PTVI2 et PTVI3)

a.) Chaque athlète doit être attaché avec son guide pendant la course à pied. Le lien doit être en matière non élastique et ne doit pas emmagasiner de l'énergie ni permettre un gain de performance pour l'athlète.

b.) L'athlète peut être guidé par l'épaule pendant la course. Le guide n'est à aucun moment autorisé à pousser, tirer ou propulser d'aucune manière l'athlète dans le but d'obtenir un avantage. Un guide peut aider un athlète qui a trébuché, ou qui est tombé, à retrouver son pied et / ou son orientation tant que cette aide ne fournit aucun avantage à l'athlète en direction de sa course.

c.) Lorsque l'athlète franchit la ligne d'arrivée, le guide doit se trouver à côté ou derrière le paratriathlète, à une distance inférieure à la distance de séparation maximale de 0,5 m.

d.) Zones de guidage libre : pour des raisons de sécurité, le contact est autorisé 10 mètres avant et après un poste de ravitaillement, un virage serré, une zone de pénalité, une zone de transition, ou toute autre section du parcours déterminée par un officiel ou indiquée lors du briefing de l'épreuve.